

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126897-BF-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 3.2

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 -
BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe du parking

Silo, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	379 501,09 €	0,00 €	7 358,99 €	372 142,10 €
Fonctionnement	2 300,00 €	372 142,10 €	374 442,10 €	0,00 €
TOTAL	381 801,09 €	372 142,10 €	381 801,09 €	372 142,10 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2021 pour 7 358,99 € ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé 2021 pour 374 442,10 €.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental